

Le 29^e **Congrès statutaire** de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL / DU 29 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 2010

GUIDE D'INFORMATION

INSCRIPTION
DÉLÉGATION
RÉSOLUTIONS
RÉSERVATIONS

***VERSION CORRIGÉE** (NOMBRE DE MEMBRES DÉLÉGUÉS POUR LES CONSEILS)



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

FTQ

www.ftq.qc.ca


565, boulevard Crémazie Est
Bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone 514 383-8000
Sans frais 1 877 897-0057
Télécopieur 514 383-8038

Lettre de convocation et lettre de créance

Chaque organisme affilié reçoit, **60 jours** avant l'ouverture du Congrès (soit le 30 septembre 2010), un avis de convocation indiquant le lieu, la date et le montant de l'inscription au Congrès, tels que déterminés par le Conseil général de la FTQ.

Avec cet envoi, chaque organisme reçoit le nombre de lettres de créance auquel il a droit. **Si aucune lettre de créance n'accompagne la lettre de convocation, c'est que votre organisme n'est pas en règle avec la FTQ.** Pour régulariser votre situation ou pour obtenir des explications, communiquez avec le Service de la comptabilité de la FTQ au 514 383-8010.

 <p>Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec FTQ www.ftq.ca 205, boulevard Crémieux des Milles 210 Montréal (Québec) H3B 2M1 Téléphone : 514 383-8010 Télécopieur : 514 383-8010</p>	ORIGINAL (À PRÉSENTER À L'INSCRIPTION) LETTRE DE CRÉANCE 2010 au vingt-neuvième Congrès statutaire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	N°
		IMPORTANT PAIEMENT INCLUS 325 \$
ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES OU DACTYLOGRAPHIER		

Nom du syndicat ou conseil régional		

Numéro de la section locale		

Nom du membre délégué		

La présente atteste que la personne ci-haut désignée a été élue conformément aux articles 14 à 26 du chapitre IV des Statuts de la FTQ pour représenter l'organisme sus-mentionné au 29 ^e Congrès statutaire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, qui s'ouvrira à Montréal, le lundi 29 novembre 2010, à 9 h.		
_____	_____	
Signature du président ou de la présidente	Signature du secrétaire ou de la secrétaire	
		Chèque n° Reçu n°

Nous vous rappelons que les Conseils régionaux doivent avoir acquitté leur cotisation annuelle de 10 \$ et que les sections locales ne doivent pas, à l'ouverture du Congrès, compter trois mois ou plus de retard dans le paiement de leur cotisation à la FTQ. Ne seront donc pas admissibles au Congrès les sections locales n'ayant pas acquitté leur cotisation du mois de juillet 2010.

La délégation

La lettre de convocation indique le nombre de membres délégués auquel l'organisme affilié a droit.

Pour les sections locales, le nombre de membres délégués est établi en proportion de la moyenne du nombre de membres cotisants à la FTQ durant le dernier exercice financier de la Fédération, soit du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

Pour les Conseils régionaux, le nombre de membres délégués est établi en proportion du nombre de membres que compte le Conseil.

Veillez consulter les articles pertinents des Statuts de la FTQ ainsi que les tableaux, le tout reproduit aux pages suivantes.

MEMBRES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Des membres délégués suppléants peuvent être désignés en cas d'incapacité d'agir d'un membre délégué, dont ils peuvent exercer les droits jusqu'à la fin du Congrès. Cependant, cela ne peut aucunement avoir pour effet d'augmenter le nombre de membres délégués auquel l'organisme a droit. Le membre délégué suppléant doit détenir une lettre d'autorisation signée par la direction de l'organisme qui l'a mandaté. Ces personnes ne peuvent siéger simultanément.

OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES

Un organisme affilié peut également inscrire des observateurs et observatrices.

Il n'y a pas de limite quant au nombre de personnes. Elles peuvent suivre les débats, mais n'ont ni droit de parole, ni droit de vote. Les frais d'inscription sont les mêmes que pour les membres délégués et donnent droit aux documents du Congrès.

LES FRAIS D'INSCRIPTION

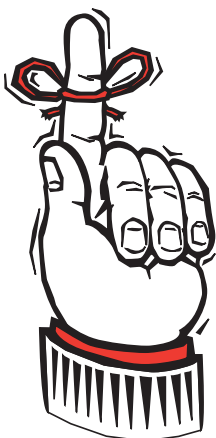
Les frais d'inscription de 325 \$ par membre délégué doivent être réglés par chèque à l'ordre de la FTQ avec la copie **duplicata** de la lettre de créance, le tout adressé au Service de la comptabilité. L'**original** de la lettre de créance demeure en possession du membre délégué qui la remettra au stand d'inscription du Comité de vérification des mandats.

Aucune inscription ne sera acceptée par télécopieur. Il est cependant toujours possible de s'inscrire sur place en présentant les deux copies de la lettre de créance, l'original et le duplicata, avec le paiement des frais d'inscription.

Inscrivez-vous le plus tôt possible, préférablement avant le 24 novembre 2010. Vous serez ainsi **préinscrits** et pourrez réduire grandement votre temps d'attente dans la file à l'inscription.

Au Congrès, l'inscription des membres délégués débutera le **dimanche 28 novembre**, à **13 h** et se poursuivra toute la semaine.

**VOUS POUVEZ PAYER
PAR CHÈQUE
ET À L'AVANCE**



STATUTS DE LA FTQ

Les sections locales

Art. 14 *La représentation des sections locales au Congrès triennal statutaire est proportionnelle à l'effectif de la section, et calculée selon la moyenne de la cotisation par tête payée à la Fédération durant l'exercice précédant le Congrès et se terminant le 30 juin.*

Art. 15 *Chaque section locale affiliée a droit à un (1) membre délégué, quel que soit le nombre de ses membres, jusqu'à concurrence de trois cents (300), puis à un (1) membre délégué additionnel pour chaque tranche supplémentaire de deux cents (200) membres, ou fraction simple de ce nombre.*

Art. 21 *N'ont pas droit à une délégation au Congrès :*

- a) *les organismes frappés d'une sanction d'expulsion ou de suspension d'affiliation par la Fédération;*
- b) *une section locale qui, à l'ouverture du Congrès, doit à la Fédération la cotisation par tête de trois mois ou plus.*

(...)

Les sections locales peuvent se référer à la grille de la page suivante pour vérifier le nombre de délégués auquel elles ont droit.

STATUTS DE LA FTQ

Les Conseils régionaux

Art. 16 *Chaque Conseil régional FTQ a droit à trois (3) membres délégués quel que soit le nombre de ses membres, et à un (1) membre délégué additionnel pour chaque tranche de vingt mille (20 000) membres, ou fraction majoritaire de ce nombre. Les délégués et déléguées doivent être membres d'une section locale affiliée à la Fédération.*

Art. 78 *La cotisation des Conseils régionaux FTQ est de dix (10 \$) dollars par année.*

Nombre de membres délégués

POUR LES SECTIONS LOCALES

1 à 300	1	5101 à 5300	26
301 à 500	2	5301 à 5500	27
501 à 700	3	5501 à 5700	28
701 à 900	4	5701 à 5900	29
901 à 1100	5	5901 à 6100	30
1101 à 1300	6	6101 à 6300	31
1301 à 1500	7	6301 à 6500	32
1501 à 1700	8	6501 à 6700	33
1701 à 1900	9	6701 à 6900	34
1901 à 2100	10	6901 à 7100	35
2101 à 2300	11	7101 à 7300	36
2301 à 2500	12	7301 à 7500	37
2501 à 2700	13	7501 à 7700	38
2701 à 2900	14	7701 à 7900	39
2901 à 3100	15	7901 à 8100	40
3101 à 3300	16	8101 à 8300	41
3301 à 3500	17	8301 à 8500	42
3501 à 3700	18	8501 à 8700	43
3701 à 3900	19	8701 à 8900	44
3901 à 4100	20	8901 à 9100	45
4101 à 4300	21	9101 à 9300	46
4301 à 4500	22	9301 à 9500	47
4501 à 4700	23	9501 à 9700	48
4701 à 4900	24	9701 à 9900	49
4901 à 5100	25	9901 à 10000	50
		et ainsi de suite...	

Version corrigée

POUR LES CONSEILS

0 à 10 000 membres	3
10 001 à 30 000 membres	4
30 001 à 50 000 membres	5
50 001 à 70 000 membres	6
70 001 à 90 000 membres	7
90 001 à 110 000 membres et ainsi de suite....	8



Les résolutions

STATUTS DE LA FTQ

Art. 25 Le Congrès est saisi de :

- a) toutes les résolutions du Conseil général et des organismes affiliés reçues par le secrétaire général ou la secrétaire générale au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès et réunies dans un cahier des résolutions; ces résolutions ne peuvent compter plus de trois cents (300) mots; elles doivent être signées par le président ou par la présidente, et par le ou la secrétaire de l'organisme les soumettant au Congrès. Le secrétaire général ou la secrétaire générale devra faire parvenir le Cahier des résolutions à tous les organismes affiliés à la FTQ au moins quinze (15) jours avant le Congrès;
- b) toutes les pétitions et tous les appels à l'adresse du Congrès relativement à des sanctions d'expulsion ou de suspension d'affiliation, au caractère représentatif d'une délégation, etc., reçus par le secrétaire général ou la secrétaire générale dans les délais prévus à l'article 25 a).

EN BREF

- Les résolutions doivent parvenir à la FTQ, adressées au secrétaire général, **au moins 45 jours** avant l'ouverture du Congrès, soit avant le **15 octobre 2010**. Elles ne doivent pas compter plus de 300 mots et **doivent être signées** par le président ou la présidente **et** le secrétaire général ou la secrétaire générale de l'organisme les soumettant au Congrès.
- Les résolutions doivent être transmises par courrier postal ou par télécopieur. Elles peuvent aussi être transmises par courriel à **rroy@ftq.qc.ca** à la condition d'être suivies d'une copie par courrier ou télécopieur avec les **signatures demandées**.
- **Un seul numéro de télécopieur** : 514 383-8002
- N'oubliez pas : **tous les mots comptent!** ...articles, prépositions, etc. Les nombres comptent pour un mot. Les « attendu » et les « considérant » font partie de la résolution et sont comptés.
- Soyez **bref et concis**, vous serez mieux compris. Traitez d'un seul sujet par résolution. Rien ne vous empêche de présenter plus d'une résolution!
- Le **Cahier des résolutions** vous sera expédié au plus tard 15 jours avant l'ouverture du Congrès, soit vers le 12 novembre 2010.
- **Des résolutions en langage clair**
De façon à faciliter l'écriture et la compréhension des résolutions, nous vous proposons de les écrire différemment de la formulation classique. Habituellement, nous écrivons les raisons qui motivent notre proposition sous forme de « Attendu que » et nous faisons suivre le résolu. Nous vous suggérons d'inscrire **EN PREMIER ce que vous souhaitez**, puis, **présentez vos raisons**.

Voici un exemple de résolution en langage clair.

Il est proposé que la FTQ fasse de la conciliation travail-famille une priorité;

Il est de plus proposé que la FTQ organise un colloque sur la question dans les deux prochaines années afin de trouver des moyens pour concrétiser nos orientations.

PARCE QU'aujourd'hui une majorité de parents qui ont à charge un ou des enfants, occupent aussi un emploi et n'ont pas de services de garde qui répondent à leurs besoins;

PARCE QUE les responsabilités familiales s'étendent maintenant aux parents âgés et que les aidants naturels sont de plus en plus sollicités par les services sociaux pour s'occuper de leurs proches;

PARCE QU'une importante proportion de nos membres occupe des emplois atypiques et précaires et doivent ainsi faire des miracles pour conjuguer le travail et la famille.

Hébergement et réservations

Voici la liste des établissements hôteliers syndiqués avec lesquels nous avons pris des ententes.

Des blocs de chambres ont été réservés dans différents hôtels de Montréal à l'intention des congressistes de la FTQ. Vous devez faire vous-même votre réservation en mentionnant que vous êtes de la FTQ, pour bénéficier des tarifs spéciaux.

**RÉSERVEZ TÔT, AVANT
LE 29 OCTOBRE 2010**

Après cette date, les chambres seront accordées au tarif en vigueur, selon la disponibilité.



- Hôtels syndiqués FTQ
- Hôtels syndiqués CSN

**ASSUREZ-VOUS D'ÊTRE
AU BON ENDROIT
À LA BONNE HEURE...**



HÔTEL TRAVELODGE MONTRÉAL CENTRE

À 2 minutes du Palais des congrès
50, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A2
Tél. : 514 874-9090
1 800 363-6535
Télec. : 514 874-0222
www.travelodgemontrealcentre.com
75 \$ simple ou double



INTER-CONTINENTAL

Tunnel piétonnier à 3 min du Palais des congrès
360, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X4
Tél. : 514 847-8525
1 877 660-8550
Télec. : 514 847-8730
<https://resweb.passkey.com/go/FTQ>
159 \$ simple ou double

DELTA CENTRE-VILLE

Tunnel piétonnier à 5 min du Palais des congrès
777, rue Université
Montréal (Québec) H3C 3Z7
Tél. : 514 879-1370
1 800 268-1133
Télec. : 514 879-8589
www.deltacentreville.com/001128f
129 \$ simple ou double

HYATT REGENCY MONTRÉAL

Tunnel piétonnier à 15 min du Palais des congrès
1255, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H5B 1E5
Tél. : 514 982-1234
1 800 233-1234
Télec. : 514 285-1243
<https://resweb.passkey.com/go/8db28889>
139 \$ simple ou double



DELTA MONTRÉAL

À 11 minutes du Palais des congrès
475, avenue Président Kennedy
Montréal (Québec) H3A 1J7
Tél. : 514 286-1986
1 877 286-1986
Télec. : 514 284-4306
www.deltamontreal.com/gncftq
109 \$ simple ou double

HOLIDAY INN SELECT

99, avenue Viger Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1E9
Tél. : 514 878-9888
1 888 878-9888
Télec. : 514 878-6341
www.holidayinn.com
135 \$ simple ou double

FAIRMONT

LE REINE ELIZABETH

900, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4A5
Tél. : 514 861-3511
1 800 441-1414
Télec. : 514 954-2296
<https://resweb.passkey.com/go/ftt>
129 \$ simple ou double



LE CENTRE SHERATON

1201, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 2L7
Tél. : 514 878-2000
1 800 325-3535
Télec. : 514 878-8214
<http://www.starwoodmeeting.com/book/ftq>
149 \$ simple ou double

HÔTEL GOUVERNEUR PLACE DUPUIS

1415, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2L 3Y9
Tél. : 514 842-4881
1 888 910-1111
Télec. : 514 842-8899
www.gouverneur.com
119 \$ simple ou double